

Rémunérations au 01/06/2026 Relèvement du S.M.I.C. et versement de l'indemnité différentielle

Arrêté du 22/05/2026 (J.O. du 24/05/2026)

➤ **Relèvement du SMIC au 1^{er} juin 2026** - Arrêté du 22/05/2026 (J.O. du 24/05/2026)

A compter du 1^{er} juin 2026, la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) est relevée de 2,41% pour être portée de 12,02 euros à **12,31 euros**.

♦ Au 1^{er} juin 2026, le montant brut du salaire minimum de croissance (SMIC) mensuel s'élève à 1 867,02€ (pour 35h)



➤ **Versement d'une indemnité différentielle pour les agent rémunérés sur la base des IM 366 à IM 377 inclus :**

Si le minimum de traitement de la fonction publique n'est pas revalorisé réglementairement, une indemnité différentielle (*décret n°91-769 du 02/08/1991*) devra être versée aux agents publics lorsque leur rémunération mensuelle est inférieure au montant du salaire minimum de croissance. L'indemnité est égale à la différence entre le montant brut mensuel du salaire minimum de croissance territorialement applicable, calculé sur la base de 151,67 heures par mois, et le montant brut mensuel du traitement indiciaire des bénéficiaires.

Il n'y aura pas de délibération à prendre, ni d'arrêté ou d'avenant au contrat de travail à établir et l'indemnité sera matérialisée sur le bulletin de paie.

➡ Il s'agit du deuxième relèvement du SMIC depuis le 01 janvier 2026, en conséquence le nombre d'agents dont le traitement devient inférieur au SMIC s'élargit.

Cela concerne désormais :

- les agents contractuels rémunérés sur les indices majorés de 366 à 377 inclus,
- les agents stagiaires et titulaires de catégorie C1, de l'échelon 1 à 10 et de catégorie C2, de l'échelon 1 à 7
- les agents stagiaires et titulaires de catégorie B, de l'échelon 1 à 5 sur le 1^{er} grade et de l'échelon 1 à 2 sur le 2^{ème} grade.